Disponibilité des mandataires

Vous venez de déposer un dossier de candidature auprès du Greffe municipal en vue des élections communales générales du 7 mars 2021.

Nous vous rendons attentif-ve au fait que le processus de dépôt des listes et de préparation des bulletins électoraux implique plusieurs acteurs et qu’il est important que chaque mandataire ou son suppléant soit impérativement disponible **dès le jour du dépôt de sa liste et jusqu’au 25 janvier 2021 à 12h et ceci à toute heure**.

Chaque mandataire devra en particulier :

* En cas d’erreur constatée par le Bureau électoral communal : vérifier et corriger les informations des dossiers de candidature
* En cas d’erreur constatée par le Bureau électoral communal : vérifier et corriger les informations relatives à la qualité d’électeur des parrains et des candidats
* En cas de défaut constaté par le Bureau électoral communal : vérifier et corriger les informations nécessaires **dans les délais impartis** (art. 53 al. 3 et 4 LEDP)
* Contrôler et valider le bulletin électoral[[1]](#footnote-1) soumis par le Greffe municipal

Une épreuve sera soumise au mandataire du parti sous forme informatique pour validation définitive **au plus tard le vendredi 22 janvier 2021 à 12h00** par retour de courriel. Cette dernière vaut bon à tirer. En cas de non réponse, le Greffe municipal se réserve le droit de valider le bon à tirer.

*Pour rappel, le mandataire désigné sur la page de garde, ou son suppléant s’il en est empêché, a le droit et l’obligation de donner, au nom des signataires de la liste et de manière à les lier juridiquement, toutes les indications permettant de résoudre les difficultés qui pourraient se produire.*

L’ordre des listes sera déterminé par tirage au sort effectué par le Greffe municipal le lundi 18 janvier 2021 à partir de 12h30 à la Rue xxx.

1. Le bulletin électoral en format PDF est considéré comme étant le bulletin définitif [↑](#footnote-ref-1)